

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU 08 AVRIL 2024**

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, D. DROISSART, E. HAURIEZ, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD. O.VERGNAUD (rejoint le conseil à 19h53),

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : F. THIBERVILLE, D. JARRY, A. LE ROUX, Patrick ROUSSEAU, D.IANONNE, O.VERGNAUD, G.PAILLART.

Après avoir procédé à l'appel nominatif, M.PILCH constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 19 février 2024.

Le PV amendé de la réunion du 19 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame Josiane DARLEUX est désignée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

SYNTHESE DE LA QUALITE DES COMPTES (SQC) PRESENTEE PAR MADAME KOSTOJ, CONSEILLERE AUX DECIDEURS LOCAUX

La SQC est un dispositif alternatif à la certification des comptes qui s'inscrit dans la démarche de renforcement de la fiabilité des états financiers afin de constituer un instrument de pilotage de la gestion comptable pour la collectivité.

Depuis son lancement, la SQC fait l'objet de retours positifs de la part des ordonnateurs et des comptables.

La DGFIP a décidé de généraliser ce dispositif qui a vocation à bénéficier à l'ensemble des collectivités locales sur la base du volontariat, avec une orientation prioritaire sur les communes de plus de 3500 habitants.

Initiée en 2020, la SQC est un examen portant sur la qualité des comptes clos d'une collectivité visant à mettre en exergue les points positifs et les points d'amélioration de tenue de la comptabilité, s'attachant à en expliciter les enjeux et proposant une "démarche de progrès". Elle permet de renforcer le partenariat entre les acteurs locaux sur les sujets d'amélioration de la qualité des comptes.

Elle porte exclusivement sur la qualité comptable et n'aborde ni la gestion, ni les éléments d'analyse financière.

Elle s'appuie sur la réalisation d'un document formalisé par le comptable ou le Conseiller aux décideurs locaux (CDL) et présenté à l'ordonnateur puis à l'assemblée délibérante.

Pour une meilleure valorisation de l'information comptable, il est recommandé de réaliser la présentation au moment de l'approbation des comptes.

Ainsi, Madame Isabelle KOSTOJ, Conseillère aux décideurs locaux, présentera la SQC lors de la réunion du Conseil Municipal.

L'analyse portera sur les points suivants:

- L'examen des postes du bilan ;
- Le respect du principe d'indépendance ;
- L'examen du solde des comptes à la clôture de l'exercice ;
- Le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) ;
- Le dispositif de contrôle interne comptable et financier mis en œuvre par le comptable en lien avec la situation de la collectivité.

Monsieur le Maire remercie Madame Kostoj pour sa présentation.

Préambule :

Nous allons voter ce soir le budget 2024. Les bilans des différents services municipaux démontrent que nous sommes parvenus à maintenir un service public de qualité et ce bien que les taux de fiscalité n'aient pas évolué depuis 10 ans.

Notre politique en matière de sécurité suite à la fusillade, aux nombreux incendies de véhicules fait l'objet de nombreuses critiques de collègues des villes avoisinantes, de l'opposition... Créer des polémiques est parfaitement inutile, je souhaite juste rappeler l'action engagée par la ville.

Nous disposons de 7 agents de police municipale, 111 caméras sont déjà installées sur la commune, une cellule de veille a été mise en place. Elus et agents sont investis, nous prenons ces événements très au sérieux.

Nous allons davantage communiquer sur ce sujet afin que la population puisse être informée.

Le conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil Municipal conformément à l'Art.L 2122-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire soumet pour approbation le compte de gestion de l'exercice comptable 2023 présenté par M. Bertrand DULARY, Trésorier.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats de notre compte administratif de l'exercice 2023 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance. Les comptes de gestion peuvent se résumer de la façon suivante :

1- Pour le Budget Principal :

| | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total des sections |
|------------------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------|
| Recettes nettes | 2 019 206,27 | 15 768 631,80 | 17 787 838,07 |
| Dépenses nettes | 2 522 979,46 | 15 192 075,67 | 17 715 055,13 |
| Résultat de l'exercice | - 503 773,19 | 576 556,13 | 72 782,94 |

2 - Pour le Budget annexe lotissement rue Raoul Briquet :

| | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total des sections |
|------------------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------|
| Recettes nettes | 0 | 0 | 0 |
| Dépenses nettes | 0 | 0 | 0 |
| Résultat de l'exercice | 0 | 0 | 0 |

3 - Pour le Budget annexe lotissement Petits lots sud :

| | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total des sections |
|------------------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------|
| Recettes nettes | 234 484,31 | 307 100,09 | 541 584,40 |
| Dépenses nettes | 207 580,09 | 265 635,09 | 473 215,18 |
| Résultat de l'exercice | 26 904,22 | 41 465,00 | 68 369,22 |

4 - Pour le Budget annexe lotissement Louisiane :

| | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total des sections |
|------------------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------|
| Recettes nettes | 23 238,43 | 94 607,12 | 117 845,55 |
| Dépenses nettes | 94 607,12 | 94 607,12 | 189 214,24 |
| Résultat de l'exercice | - 71 368,69 | 0 | - 71 368,69 |

5 - Pour le Budget annexe Cinéma le Travelling :

| | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total des sections | |
|------------------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------|------------|
| Recettes nettes | 4 289,74 | 110 389,89 | 114 679,63 | |
| Dépenses nettes | 4 290,44 | 112 341,43 | 116 631,87 | |
| Résultat de l'exercice | - 0,70 | - 1 951,54 | - | - 1 952,24 |

Il vous demande d'approuver :

- l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'exercice budgétaire 2023,
- l'exécution des budgets principal et annexes de l'exercice 2023,
- la comptabilité des valeurs inactives des budgets principal et annexes pour l'exercice 2023.

- **Le conseil Municipal, à l'unanimité,** approuve l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'exercice 2023, l'exécution des budget principal et annexes de l'exercice 2023 et la comptabilité des valeurs inactives des budgets principal et annexes de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Bernard MONTURY pour la présentation du compte administratif et quitte la salle.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 PAR CHAPITRE, DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

- Vote par chapitre du compte administratif 2023, chaque chapitre ayant été adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Suite au vote par chapitre du compte administratif 2023, **le conseil municipal adopte à l'unanimité** les comptes administratifs de l'exercice 2023 du budget principal, des budgets annexes du lotissement rue Raoul Briquet, du lotissement Petits lots sud, du lotissement Louisiane- et du cinéma Le Travelling.

Monsieur le Maire rejoint sa place et remercie Monsieur Montury pour sa contribution à cette séquence budgétaire, ainsi que les services municipaux pour la préparation des documents présentés.

1- Budget Principal :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTE OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTE OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTE OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 1 119 997,24 € | 381 569,10 € | | 381 569,10 € | 1 119 997,24 € |
| Part affectée à l'investissement | | | | | 0,00 € | 0,00 € |
| Opérations de l'exercice | 15 192 075,67 € | 15 768 631,80 € | 2 522 979,46 € | 2 019 206,27 € | 17 715 055,13 € | 17 787 838,07 € |
| Totaux | 15 192 075,67 € | 16 888 629,04 € | 2 904 548,56 € | 2 019 206,27 € | 18 096 624,23 € | 18 907 835,31 € |
| Résultat de clôture | 0,00 € | 1 696 553,37 € | 885 342,29 € | 0,00 € | 0,00 € | 811 211,08 € |

2 - Budget annexe lotissement rue Raoul Briquet :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTE OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTE OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTE OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 67,51 € | | 14 838,35 € | 0,00 € | 14 905,86 € |
| Part affectée à l'investissement | | | | | 0,00 € | 0,00 € |
| Opérations de l'exercice | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Totaux | 0,00 € | 67,51 € | 0,00 € | 14 838,35 € | 0,00 € | 14 905,86 € |
| Résultat de clôture | 0,00 € | 67,51 € | 0,00 € | 14 838,35 € | 0,00 € | 14 905,86 € |

3 - Pour le Budget annexe lotissement Petits lots sud :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTE OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTE OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTE OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | | 234 484,31 € | | 234 484,31 € | 0,00 € |
| Part affectée à l'investissement | | | | | 0,00 € | 0,00 € |
| Opérations de l'exercice | 265 635,09 € | 307 100,09 € | 207 580,09 € | 234 484,31 € | 473 215,18 € | 541 584,40 € |
| Totaux | 265 635,09 € | 307 100,09 € | 442 064,40 € | 234 484,31 € | 707 699,49 € | 541 584,40 € |
| Résultat de clôture | 0,00 € | 41 465,00 € | 207 580,09 € | 0,00 € | 166 115,09 € | 0,00 € |

4 – Pour le Budget annexe lotissement Louisiane:

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTE OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTE OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTE OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | | 23 238,43 € | | 23 238,43 € | 0,00 € |
| Part affectée à l'investissement | | | | | 0,00 € | 0,00 € |
| Opérations de l'exercice | 94 607,12 € | 94 607,12 € | 94 607,12 € | 23 238,43 € | 189 214,24 € | 117 845,55 € |
| Totaux | 94 607,12 € | 94 607,12 € | 117 845,55 € | 23 238,43 € | 212 452,67 € | 117 845,55 € |
| Résultat de clôture | 0,00 € | 0,00 € | 94 607,12 € | 0,00 € | 94 607,12 € | 0,00 € |

5- Pour le Budget annexe Cinéma le Travelling :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTE OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTE OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTE OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 6 163,87 € | | 7 328,01 € | 0,00 € | 13 491,88 € |
| Part affectée à l'investissement | | | | | 0,00 € | 0,00 € |
| Opérations de l'exercice | 112 341,43 € | 110 389,89 € | 4 290,44 € | 4 289,74 € | 116 631,87 € | 114 679,63 € |
| Totaux | 112 341,43 € | 116 553,76 € | 4 290,44 € | 11 617,75 € | 116 631,87 € | 128 171,51 € |
| Résultat de clôture | 0,00 € | 4 212,33 € | 0,00 € | 7 327,31 € | 0,00 € | 11 539,64 € |

Monsieur le Maire rejoint sa place et remercie Monsieur Montury pour sa contribution à cette séquence budgétaire.

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

- Suite à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2023, **le conseil municipal approuve à l'unanimité**, l'affectation des résultats du budget principal.

Monsieur le Maire précise que le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 s'élève à +576 556,13 €, considérant les résultats antérieurs reportés d'un montant de 1 119 997,24 €, le total à affecter est de 1 696 553,37 €.

Il mentionne que le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2023 s'élève à - 503 773,19 €, considérant le total des résultats antérieurs reportés d'un montant de - 381 569,10 €, le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de - 885 342,29 €,

Il souligne que les restes à réaliser en dépenses sont de 334 165,38 € et de 520 235,28 € en recettes soit un excédent de 186 069,90 €.

Le besoin de financement pour l'année 2023 est donc de 699 272 ,39 €.

Il propose d'affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », la somme de 699 272,39 €, à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté », la somme de 997 280,98 €. Il signale en outre que le report à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sera de - 885 342,29 €.

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2023 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT RUE RAOUL BRIQUET

- Suite à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2023, **le conseil municipal approuve à l'unanimité**, l'affectation des résultats du budget annexe du lotissement rue Raoul Briquet

Monsieur le Maire précise que résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 est 0 € (aucune d'opération en 2023), considérant les résultats antérieurs reportés d'un montant 67,51 €, le total à affecter est de 67,51 €.

Il mentionne que le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2023 s'élève à 0 € (aucune d'opération en 2023), considérant le total des résultats antérieurs reportés d'un montant de 14 838,35 € le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de 14 838,35 €.

Il souligne qu'il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il propose d'affecter à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté », la somme de 67,51 € et vous signale en outre que le report à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sera de 14 838,35 €.

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2023 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT PETITS LOTS SUD

- Suite à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2023, **le conseil municipal approuve à l'unanimité**, l'affectation des résultats du budget annexe du lotissement Petits Lots Sud

Monsieur le Maire précise que le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 est de 41 465,00 €, considérant le total des résultats antérieurs reportés d'un montant de 0 €, le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de 41 465,00 €.

Il mentionne que le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2023 est de 26 904,22 €, considérant le total des résultats antérieurs reportés d'un montant de 234 484,31 € le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de - 207 580,09 €.

Il souligne que les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont nuls.

Il indique que l'affectation à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » sera de 41 465,00 € et le report à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de - 207 580,09 €.

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2023 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LOUISIANE

- Suite à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2023, **le conseil municipal approuve à l'unanimité**, l'affectation des résultats du budget annexe du lotissement Louisiane

Monsieur le Maire précise que le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 est de 0 € considérant les résultats antérieurs reportés d'un montant 0,31 €, le total à affecter est de 0,31 €.

Il mentionne que le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2023 est de -71 368,69 €, considérant les résultats antérieurs reportés de - 23 238,43 €, le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de - 94 606,81 €.

Il souligne que les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont nuls.

Monsieur le Maire propose d'affecter à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté », la somme de 0,31 € et le report à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sera de -94 607,12 €.

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2023 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE TRAVELLING

- Suite à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2023, **le conseil municipal approuve à l'unanimité**, l'affectation des résultats du budget annexe du cinéma Le Travelling

Monsieur le Maire précise que le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 s'élève à - 1 951,54 €, considérant les résultats antérieurs reportés d'un montant de 6 163,87 €, le total à affecter est de 4 212,33 €.

Il mentionne que le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2023 s'élève à 0,70 €, considérant le total des résultats antérieurs reportés d'un montant de 7 328,01 € le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de 7 327,31 €.

Il souligne que les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont nuls.

Monsieur le Maire propose d'affecter à la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté », la somme de 4 212,33 € et le report à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de 7 327,31 €.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 PAR CHAPITRE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Pas de vote

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 ET DES BUDGETS ANNEXES

- **Le conseil municipal, à l'unanimité**, adopte le budget primitif 2024 par chapitre du budget principal et des budgets annexes

1- Budget Principal :

| | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total des sections |
|----------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| Recettes | 6 537 798,43 | 15 842 126,98 | 22 379 925,41 |
| Dépenses | 6 537 798,43 | 15 842 126,98 | 22 379 925,41 |

2 - Budget annexe lotissement rue Raoul Briquet :

| | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total des sections |
|----------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| Recettes | 55 000,00 | 75 000,00 | 130 000,00 |
| Dépenses | 55 000,00 | 75 000,00 | 130 000,00 |

3 - Pour le Budget annexe lotissement Petits lots sud :

| | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total des sections |
|----------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| Recettes | 640 000,00 | 680 000,00 | 1 320 000,00 |
| Dépenses | 640 000,00 | 680 000,00 | 1 320 000,00 |

4 - Pour le Budget annexe Cinéma le Travelling :

| | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total des sections |
|----------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| Recettes | 14 000,00 | 139 000,00 | 153 000,00 |
| Dépenses | 14 000,00 | 139 000,00 | 153 000,00 |

5 - Pour le Budget annexe lotissement Louisiane :

| | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total des sections |
|----------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| Recettes | 500 000,00 | 450 000,00 | 950 000,00 |
| Dépenses | 500 000,00 | 450 000,00 | 950 000,00 |

Monsieur le Maire propose d'adopter les budgets primitifs de l'exercice 2024 pour le budget principal et les budgets annexes présentés ci-dessus.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ART L.2122-22 DU CGCT CONCERNANT LES EMPRUNTS

Dans le cadre des investissements envisagés, notre commune doit recourir à l'emprunt et à des facilités de trésorerie (prêts relais, lignes de trésorerie).

La volatilité des marchés étant incompatible avec la périodicité des réunions de l'assemblée délibérante, je vous propose de compléter la délibération 20/21 du 23 mai 2020 – Délégation de compétences du conseil municipal au maire – art 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, celle-ci prise conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire propose de compléter les différentes attributions qui ont été déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides et aussi de le charger de :

- Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 2,5 millions d'euros.
- Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 € par année civile. Pour information, la ligne de Trésorerie est un concours bancaire à très court terme qui permet de mobiliser rapidement des fonds pour un besoin immédiat de liquidités et de le rembourser dès que possible. Cette opération est formalisée par un contrat qui ouvre à la commune un droit de tirage permanent. Ce contrat fixera le montant maximum, sa durée, la date de remboursement et les conditions financières.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification de la délibération de compétences du conseil municipal au Maire ART L.2122-22 du CGCT concernant les emprunts.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR L'ANNEE 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conserver les mêmes taux qu'en 2023 avec la prise en compte de la fraction de taux de foncier bâti transférée du Département :

- Taxe foncière (Bâti) : 27,84 % + 22,26 % = 50,10 %
- Taxe foncière (non bâti) = 97,25 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (figé depuis 2019) = 16,23 %

Le produit fiscal attendu correspondant à ces taux, calculé sur les bases d'imposition prévisionnelles 2024 peut être évalué à 4 736 909 €.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, par 27 voix pour (Bernard MONTURY, Sylvie CORROYEZ, Annie LE ROUX, Patrick ROUSSEAU, Emilie LETORIELLE, Patricia ROUSSEAU ne prenant pas part au vote) adopte le tableau des subventions allouées aux associations pour un total de 94 880,23 €.

ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION

Par définition, le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Le CGCT rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Notre Commune souhaite réserver l'attribution d'un véhicule de fonction à l'emploi de Directeur Général des Services.

Cette mise à disposition se justifie par les spécificités et les nécessités liées à ses missions,

Cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle. Il conviendra donc de délibérer tous les ans, à la date anniversaire de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer un véhicule de fonction à l'emploi de Directeur Général des Services et de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature sans restriction d'utilisation.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE

Afin de mettre à jour le tableau des emplois de la commune pour pouvoir assurer le déroulement de carrière des agents municipaux, je vous demande de bien vouloir modifier le tableau des emplois de la Commune comme suit :

- Création :
 - ✓ 1 poste de technicien territorial à temps complet
 - ✓ 1 poste d'animateur territorial à temps complet
- Suppression :
 - ✓ 1 poste d'attaché territorial à temps complet
 - ✓ 3 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - ✓ 4 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - ✓ 2 postes d'adjoint administratifs principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - ✓ 3 postes d'adjoint administratifs principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - ✓ 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
 - ✓ 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - ✓ 10 postes d'agents de maîtrise à temps complet
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - ✓ 12 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - ✓ 3 postes d'adjoint technique à temps complet
 - ✓ 1 poste de puéricultrice à temps complet
 - ✓ 2 postes d'Educateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle à temps complet
 - ✓ 2 postes d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
 - ✓ 1 poste d'Educateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - ✓ 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet
 - ✓ 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
 - ✓ 1 poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet
 - ✓ 3 postes de Gardien Brigadier à temps complet

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise ces modifications.

PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

La prime pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la FPT qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime n'est pas obligatoire dans la FPT.

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le dispositif « prime exceptionnelle pouvoir d'achat » selon les conditions ci-dessus énumérées.

| |
|---|
| COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET SANTE |
|---|

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) SUR LA COMMUNE DE COURRIERES

Monsieur Montury indique aux membres de l'assemblée que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) pour chaque type d'énergie renouvelable : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Ces zones doivent notamment répondre aux principes suivants :

- Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement ;
- Prévenir et maîtriser les dangers et inconvénients résultant de l'implantation de ces installations de production d'énergies renouvelables ;
- Tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Ces zones doivent favoriser l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles notamment celles de la croissance verte, lutter contre l'aggravation de l'effet de serre, réduire la dépendance aux importations, lutter contre la précarité énergétique...

Plus concrètement, il s'agit entre autres de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, de réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence de l'année 2012.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones. La commune bénéficie également de l'appui technique de la CAHC sur ce dossier notamment avec l'ingénierie dans le domaine cartographique via le service SIG.

Monsieur Montury propose que la commune identifie des ZAER sur son territoire, en s'appuyant sur les données fournies par le portail cartographique des ENR sur le site internet Géoservices, sur les énergies renouvelables suivantes :

- Le solaire photovoltaïque au sol
- Le solaire photovoltaïque sur toiture
- Le solaire thermique sur bâtiments et ombrières
- La géothermie
- Les pompes à chaleur aérothermique
- La valorisation de l'énergie fatale et du gaz de mine

Monsieur Montury précise que la commune ne proposera pas de ZAER sur les énergies renouvelables suivantes :

- Le biogaz (incluant les gaz de décharges et les boues de stations d'épuration)
- L'éolien
- La biomasse
- L'hydroélectricité
- La valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération

Monsieur Montury indique aux membres de l'assemblée que les cartographies des ZAER retenues ci-dessus ont préalablement fait l'objet d'une concertation du public selon les modalités suivantes :

- Un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable du 12/02/24 au 01/03/24 en mairie durant les horaires d'ouverture
- Une consultation par voie électronique a été organisée du 12/02/24 au 01/03/24 via le site internet de la commune (www.courrieres.fr/zaer.php)
- Une insertion dans l'édition de février 2024 (n°411) du le bulletin municipal « L'Echo de Courrières indiquait les modalités de concertation sur les ZAER

Monsieur Montury présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- Une personne a consigné des observations sur le registre disponible à l'accueil de la mairie
- Aucune contribution n'a été reçue via la consultation électronique

Monsieur Montury indique aux membres de l'assemblée qu'à l'issue de la concertation, les ZAER identifiées ci-dessous sont validées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les ZAER telles qu'identifiées ci-dessus.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS FONGIBLE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE AVEC LA CAHC – JARDINS FAMILIAUX

Monsieur Montury rappelle que le Projet de Territoire Ecologique (PTE), adopté en conseil communautaire au mois de septembre 2021, a été l'occasion de définir les contours d'une vision du territoire inscrite dans une volonté de transition écologique. Cette dernière est structurée autour de 5 enjeux majeurs liés au renouveau économique, à un cadre de vie de qualité et à la préservation de nos patrimoines culturels et naturels qui favorisent l'épanouissement des habitants du territoire. Sans oublier une gouvernance basée sur des principes de coopération, de partage et d'initiatives.

La CAHC s'est engagée dans une démarche de contractualisation avec ses communes en vue notamment d'amplifier les résultats attendus en matière de transition écologique et soutenir l'investissement des communes avec de nouveaux fonds de concours en plus des interventions communautaires existantes.

Le contrat entre la CAHC et la commune de Courrières, dit « contrat d'engagements réciproques 2022/2026 », signé le 20 mars 2023, répertorie les projets que la commune souhaite mettre en œuvre et faire soutenir par l'Agglomération. Dans ce contrat nous retrouvons dans le fonds de concours fongible intitulé « *Soutien aux opérations de renaturation et de qualité paysagère* » le projet « Création des jardins familiaux ». Ces jardins de proximité contribuent à l'amélioration et à l'appropriation du cadre de vie, tout en créant des échanges entre les habitants du quartier. Ouverts au public, ils constitueront un espace de convivialité et de rencontre apprécié. Ces jardins familiaux sont prévus pour cultiver des fruits et légumes frais et ainsi favoriser l'auto-consommation et la garantie d'une meilleure alimentation, plus équilibrée.

Ce projet des jardins familiaux respecte les critères d'éligibilité fixés. En conséquence, la CAHC s'engage à contribuer à l'équilibre financier de cette opération en accordant à la commune un fonds de concours d'un montant de 21 571,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours fongible en faveur de la transition écologique avec la CAHC – Jardins familiaux.

COMMISSION CADRE DE VIE - AMENAGEMENT

VENTE DU LOT N° 3 - LOTISSEMENT CHEMIN DE LA BUISSE A MONSIEUR ET MADAME TAHON

Monsieur Froget le projet de lotissement, composé de 5 lots libres viabilisés, situé chemin de la Buisse.

Il indique avoir reçu en rendez-vous, dans le cadre de la commercialisation des parcelles de ce lotissement, monsieur et madame TAHON domiciliés 502, rue de Courtaigne à Noyelles-sous-Lens, qui se sont positionnés favorablement pour acquérir le lot n°3, d'une surface de 802 m², au prix de 91 489,59 € TTC.

Il précise, en outre, que le service des Domaines a été sollicité afin de procéder à l'évaluation vénale de ce terrain.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la vente du lot n°3 –lotissement Chemin de la Buisse au profit de M et Mme TAHON.

SIGNATURE DES PROGRAMMES D'ACTIONS LIES A L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) POUR L'ANNEE 2024 POUR LES BAILLEURS PAS-DE-CALAIS HABITAT ET MAISONS ET CITES

Monsieur Ould Rabah informe les membres du bureau municipal que la loi de Finances 2024 proroge pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030, le bénéfice de l'abattement de 30% de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des logements sociaux situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Il précise que l'abattement de la TFPB permet aux organismes HLM de traiter des besoins spécifiques des quartiers. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service de ces quartiers, en y renforçant leurs interventions dans les thématiques suivantes :

- Le renforcement de la présence du personnel de proximité (gardiennage, surveillance, médiation sociale, référent sécurité)
- La formation / le soutien des personnels de proximité

- Le sur-entretien (nettoyage, enlèvement des tags, réparation d'équipements vandalisés, renforcement de la maintenance)
- La gestion des déchets et des encombrants / épaves
- La tranquillité résidentielle
- La concertation / sensibilisation des locataires
- L'animation, le lien social, le vivre-ensemble (soutien aux actions, service aux locataires, actions d'insertion, mise à disposition de locaux)
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service (travaux de sécurisation, amélioration de la signalétique, etc.)

Le bailleur Pas-de-Calais habitat prévoit sur le quartier Rotois Saint-Roch, dans le cadre de cet abattement TFPB pour l'année 2024, de :

- Réparer les équipements vandalisés
- Procéder à l'enlèvement rapide des encombrants « sauvages » par une entreprise d'insertion
- Participer financièrement au réaménagement du futur local du Relais Petite Enfance (report 2023)
- Mettre à disposition un bureau au profit de « Rencontres et Loisirs » (report 2023)
- Mettre en place des actions en faveur de la démocratie participative / actions de soutien aux initiatives des habitants
- Développer les chantiers insertion pour la réfection des halls d'entrée

Maisons et Cités, a programmé, sur le quartier de la plaine du 7 (partie située sur la commune de Courrières) pour l'année 2024 :

- La programmation d'opérations favorisant le bien vivre ensemble et le financement d'un budget participatif et citoyen
- Des ateliers collectifs de sensibilisation aux économies d'énergie
- La réalisation de petits aménagements sur le jardin rue de Senlis par le biais de l'insertion et action de sensibilisation au compostage

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les programmes d'actions liés à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour l'année 2024 des bailleurs Pas-de-Calais habitat et Maisons et Cités.

SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE POUR LA PERIODE 2024-2030 **« ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »**

Monsieur Ould Rabah rappelle que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui a redéfini le cadre de la Politique de la Ville et créé les nouveaux Contrats de Ville pilotés à l'échelle intercommunale.

Il précise que depuis 2015, la commune de Courrières est engagée dans le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin qui définit l'ensemble des politiques publiques menées pour les habitants de douze quartiers prioritaires considérés comme plus fragiles socialement. Sont concernés le quartier du Rotois et une partie du quartier Saint-Roch ainsi qu'une petite partie du quartier de la Plaine, à proximité de la commune de Montigny en Gohelle.

Le Contrat de Ville de la CAHC arrivant à son terme le 31 mars 2024, il a été nécessaire de redéfinir la politique contractuelle afin d'être en adéquation avec les nouvelles directives de l'Etat. En effet, en 2023, l'Etat a entamé la refonte des Contrats de Ville. Ces derniers, désormais appelés « Engagements Quartiers 2030 », restent pilotés par les intercommunalités et les garants d'un cadre unique pour les enjeux de cohésion sociale et urbaine dans les quartiers prioritaires. Ils rassemblent l'ensemble des acteurs institutionnels (Etat, Région, Département, collectivités, bailleurs, etc.), associatifs, de la société civile et habitants. Les Engagements Quartiers 2030 ont pour objectif – comme précédemment – de mobiliser en

premier lieu les moyens dits de « droit commun » pour les quartiers prioritaires, en amont des moyens spécifiques de la Politique de la Ville.

Concernant la géographie prioritaire, le décret du 28 décembre 2023 a arrêté douze quartiers reconnus comme prioritaires par l'Etat dans le cadre des Engagements Quartiers 2030 sur la CAHC. Pour la commune de Courrières, les quartiers cités ci-dessus restent prioritaires avec des modifications de leurs périmètres qui ont fait l'objet de discussions entre les services communaux et de l'Etat.

Par ailleurs, l'Etat laisse la possibilité de sélectionner des « poches de pauvreté » supplémentaires, complémentaires aux quartiers prioritaires. Celles-ci présentent des difficultés identiques aux QPV sans pour autant atteindre le seuil des 1000 habitants. Cette identification permet de cibler les moyens de « droit commun » sur ces secteurs fragiles.

Comme pour le Contrat de Ville, les Engagements Quartiers 2030 de la CAHC sont organisés autour de quatre piliers thématiques :

1) Permettre l'émancipation des habitants des quartiers :

Cette thématique comprend des enjeux autour de la petite enfance, l'enfance, la parentalité, la jeunesse, l'éducation, la formation et la lutte contre le décrochage scolaire, la lutte contre les discriminations et l'égalité filles-garçons, le sport, la culture, le numérique et l'éducation populaire.

2) Améliorer la santé des habitants :

Ce pilier rassemble les enjeux de l'alimentation, l'accès aux soins, la prévention, l'accès aux droits en santé, le sport-santé et le sport-adapté, la santé environnementale, les addictions, le vieillissement de la population.

3) Engager la transition économique dans les quartiers :

Ce thème comprend les enjeux de l'insertion à l'emploi, le développement économique, les commerces de proximité, la consommation et le pouvoir d'achat, les circuits courts, la découverte des métiers de l'(auto) entreprenariat et de l'artisanat, l'Economie Sociale et Solidaire.

4) Encourager la transition écologique dans les quartiers prioritaires et garantir un cadre de vie de qualité :

Ce pilier se concentre sur le dérèglement climatique et l'environnement, les mobilités, le logement et l'habitat, la mixité sociale, le cadre de vie et la nature en ville, la sécurité et la tranquillité publique, l'attractivité et l'image des quartiers prioritaires.

Il précise que chaque pilier est décliné en objectifs opérationnels et programmes d'actions prévisionnels issus des temps de travail techniques organisés à l'Agglomération avec l'ensemble des partenaires. En parallèle, la participation des habitants sera recherchée tout au long du déploiement des Engagements Quartiers 2030, notamment via les conseils citoyens existants et le Conseil de Développement de la CAHC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les Engagements Quartiers 2030 du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 piloté par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE D'EAU POTABLE SYNTHÈSE DE L'EXERCICE 2022

Dans le cadre du contrat de délégation sur la gestion du service de production et de distribution d'eau potable attribué à la société VEOLIA Eau, il est proposé d'adopter le rapport annuel produit par l'agglomération Hénin-Carvin pour l'exercice 2022.

Intervention de Mme Patricia Rousseau :

Un article de presse récent dénonce des taux d'ions perchlorates sont particulièrement élevés sur le territoire de la CAHC (hormis sur Leforest) il est par ailleurs fortement déconseillé aux femmes enceintes et aux nourrissons de consommer l'eau du robinet. Elle demande une meilleure communication envers la population.

Réponse de M.Philippe Froget : le rapport présenté ce soir au conseil concerne l'année 2022 et il ne relève pas d'anomalies concernant ce taux.

Intervention de M.Jean-Marc Lhernould :

L'assemblée a voté il y a quelques jours le maintien de l'utilisation de pesticides pour la culture des betteraves, ce qui va nuire gravement aux nappes phréatiques qui continueront d'être polluées. Il y a également un gros problème avec la station d'épuration de Carvin qui déborde de manière régulière rejetant dans la nature des eaux non traitées.

Réponse de Monsieur le Maire :

Comme précisé, monsieur Lhernould, ce texte a été voté à l'assemblée et non pas par la CAHC.

En ce qui concerne la station de Carvin, l'Etat a mis en demeure la CAHC, il y a un contentieux avec l'Union Européenne.

Un gros travail a été réalisé avec le partenaire Véolia pour remédier à ce dysfonctionnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport annuel du délégataire sur la gestion du service d'eau potable synthèse de l'exercice 2022.

Arrivée de Monsieur Olivier VERGNAUD à 19H53.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT SYNTHESE DE L'EXERCICE 2022

Dans le cadre du contrat de délégation sur la gestion du service d'assainissement attribué à la société VEOLIA Eau, il est proposé d'adopter le rapport annuel produit par l'agglomération Hénin-Carvin pour l'exercice 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport annuel du délégataire sur la gestion du service d'assainissement synthèse d'exercice 2022.

| |
|--|
| COMMISSION JEUNESSE-EDUCATION-TEMPS LIBRE |
|--|

SUBVENTION A L'ECOLE CLAIR ACCUEIL

Madame Blocquet explique que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans son article 10, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, stipulent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

En application de ces dispositions, **Madame Blocquet** propose d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention à hauteur de 40 398 € sur l'exercice 2024 à l'école Clair Accueil (sur la base des effectifs de l'année scolaire 2023/2024) et à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, par 32 voix pour, (Marion Prodéo ne prenant pas part au vote), **autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention et décide l'octroi d'une la subvention à l'école clair accueil d'un montant de 40 398€.

FESTIVITES D'ETE AU PARC DE LOISIRS LEO LAGRANGE

La Municipalité souhaite reconduire ses festivités d'été au Parc de Loisirs Léo Lagrange, le long des berges de la Souchez.

La consultation de divers prestataires a été lancée sur la base du bilan établi à l'issue des festivités d'été de 2023, soit un budget de 100 300.00 euros TTC.

La période s'étend du samedi 13 au dimanche 21 juillet 2024 inclus, de 15h à 19h.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir un budget de 100 300,00 €.

TARIFS PIECE DE THEATRE « BIENVENUE CHEZ LES PIKUNIS »

Madame Lambert propose une pièce de théâtre à la médiathèque le vendredi 18 octobre 2024 à la médiathèque au tarif de 6€ l'entrée, gratuité pour toute personne invitée (Délivrance de tickets exonérés pour ces personnes).

Elle propose d'ouvrir un budget de 3 038.40 € pour l'organisation de la pièce présentée par La Compagnie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y afférent et tout avenant éventuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir un budget de 3 038,40€ et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y afférent et tout avenant éventuel.

TARIFS CONCERT GROUPE « DEFMEN REWIND »

Madame Lambert propose un concert à la médiathèque présenté par le groupe « DEFMEN REWIND » le samedi 12 octobre 2024 au tarif de 3€, gratuité pour toute personne invitée (Délivrance de tickets exonérés pour ces personnes).

Elle demande d'ouvrir un budget de 500 € pour l'organisation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec le groupe « DEFMEN REWIND » ainsi que tout document y afférent et tout avenant éventuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir un budget de 500€ et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y afférent et tout avenant éventuel.

REVISION DES TARIFS DE LA CONFISERIE – CINEMA LE TRAVELLING

Madame Lambert propose de nouveaux tarifs pour la confiserie au cinéma « Le Travelling » selon détail en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs pour la confiserie du cinéma le Travelling.

DEUXIEME EDITION DES GUINGUETTES DE LA SOUCHEZ

Le collectif des communes du Parc des Berges de la Souchez (Courrières/Harnes/Loison sous Lens/Noyelles sous Lens/Fouquières Les Lens), avec l'aide technique de l'Office de Tourisme de Lens, travaille sur la deuxième édition des Guinguette de la Souchez qui sillonnera les communes durant les week-ends des mois de juillet et août 2024, afin d'animer le parc et ainsi offrir aux habitants/visiteurs un moment festif et convivial.

Madame Lambert précise que l'installation de cette guinguette éphémère sur Courrières serait programmée le week-end des 20 et 21 juillet 2024, de façon concomitante avec les festivités d'été 2024 dans le Parc de Loisirs. Cela permettra à cette animation de bénéficier des nombreux avantages techniques liés aux festivités d'été comme le gardiennage, la présence du groupe électrogène, les toilettes, l'eau sans

oublier le public présent en masse durant le temps de la manifestation) et de marquer la fin des festivités d'été par un temps fort convivial et festif.

Pour davantage de facilités organisationnelles, il a été proposé que le portage et le suivi administratif de ce projet soient confiés à l'association culturelle « Les Amis du Prévert » de Harnes via une convention multipartites (l'association Les Amis du Prévert et les 5 communes organisatrices).

Concernant le volet financier, madame Lambert indique que les communes ont convenu de participer de manière équitable aux coûts engendrés pour l'organisation de la manifestation « Les Guinguettes de la Souchez ». Le budget est estimé à 64 500,00 €. L'association « Les Amis du Prévert » sollicitera, dans le cadre de sa convention, les subventions mobilisables auprès des partenaires institutionnels (CALL, CAHC, Région, Département, etc...). Celles-ci sont estimées à environ 40 000,00 € laissant un reste à charge de 25 000,00 € pour les 5 communes, soit 5 000,00 €/commune.

Il est à noter qu'en cas de non obtention des subventions visées, le budget de l'opération sera équilibré par une participation à la hausse des communes membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat entre l'association culturelle « Le Prévert » et les communes du Parc des Berges de la Souchez.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'HARMONIE HILARITER

L'harmonie Hilariter organise un voyage en bus pour l'orchestre des jeunes qui souhaite participer à un concours national à Somain le samedi 1^{er} juin 2024.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 527,50 euros pour financer ce voyage qui correspond au coût du transport en bus.

Madame Lambert propose 450 euros conformément au forfait habituel pour une demande de bus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer à l'harmonie Hilariter une subvention exceptionnelle de 450 €.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'HARMONIE UNION FAIT LA FORCE

L'harmonie Union Fait la Force organise un voyage en bus pour une journée détente à Bellewaerde (Belgique) le samedi 13 avril 2024.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 779,00 euros pour financer ce voyage.

Madame Lambert propose 450 euros conformément au forfait habituel pour une demande de bus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer à l'harmonie Union Fait la Force une subvention exceptionnelle de 450 €.

COMMISSION INNOVATION SOCIALE-ECONOMIE-EMPLOI-INSERTION

MISE EN PLACE D'UNE ACTION D'INSERTION PROFESSIONNELLE INTITULEE « BOURSE AUX PERMIS » A DESTINATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI DU QUARTIER ROTOIS/SAINT ROCH

Monsieur Mehaignery indique que la ville souhaite procéder à une demande financement auprès de l'ANCT dans le cadre de l'action « Bourse aux permis » qui se déroulera sur l'année 2024.

Ce projet s'inscrit dans la volonté d'accompagner les publics en insertion professionnelle via le financement du permis B à 15 personnes qui n'entrent pas dans les critères d'éligibilité des dispositifs de financement de droit commun.

Par ailleurs, une participation financière sera demandée à chaque bénéficiaire.

Il précise que ce projet sera déployé avec le concours des trois auto-écoles de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent et s'engage à financer ce projet suivant le tableau prévisionnel suivant :

| | Initiateur | Dépenses | Recettes | |
|---|---------------|-----------------|-----------------|-----------------------|
| | | | <u>Ville</u> | <u>Autres</u> |
| Action « Bourse aux permis » | Mairie | 22 950 € | | ANCT 10 350 € |
| | | | | Participants 2 250 € |
| | | | 10 350 € | TOTAL 12 600 € |

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE COURRIERES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA DE LA SPHERE SOCIO-PROFESSIONNELLE

Monsieur Mehaignery expose aux membres que, soucieux d'apporter un service de proximité à ses administrés, il souhaite que le suivi des Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active de la sphère socio-professionnelle de la commune soit à nouveau assuré au sein de nos services municipaux.

La ville souhaite procéder à une demande financement auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de cet accompagnement.

Le financement concerne le suivi de 65 personnes entre le 1^{er} Janvier et le 31 décembre 2024.

Il précise que le projet sera mené au sein de la maison des services publics par un agent communal affecté au service emploi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent et s'engage à financer ce projet suivant le tableau prévisionnel suivant :

| | Initiateur | Dépenses | Recettes | |
|--|---------------|-----------------|--------------|---|
| | | | <u>Ville</u> | <u>Conseil Départemental du Pas-de-Calais</u> |
| Accompagnement des BRSA en sphère Socio-professionnelle | Mairie | 16 250 € | 0 € | 16 250 € |

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE COURRIERES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARENTS EN ACTION »

Monsieur Mehaignery expose aux membres que le service public de l'insertion et de l'emploi, qui s'inscrit dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, a pour ambition de renforcer l'efficacité de l'accompagnement vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail.

A ce titre, en 2023 la collectivité, en partenariat avec le Pôle emploi, la CAF et le SLAI a mis en place une action collective à destination des familles monoparentales intitulée « Parents en action ».

La mairie et les partenaires souhaitent reconduire l'opération sur 2024.

La ville envisage donc de procéder à une demande de subvention auprès de la CAF du Pas-de-Calais dans le cadre de ce dispositif. La demande concerne essentiellement le financement de prestations extérieures. Il précise que l'opération sera menée au sein de la MSP et de la Médiathèque du 24 septembre au 19 décembre 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet « Parents en action », autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant et s'engage à financer ce projet suivant le tableau prévisionnel suivant :

| | Initiateur | Dépenses | Recettes | |
|----------------------------------|------------|----------|----------|-------------|
| | | | Ville | Autre : CAF |
| Dispositif « Parents en action » | Mairie | 3842 € | 1860€ | 1982 € |

Intervention de Patricia Rousseau qui souhaite revenir sur le vote budget, voter « contre » ou « s'abstenir » ce n'est pas le but du groupe de l'opposition. Les propos tenus en préambule sont quelque peu méprisants à notre égard. En ce qui concerne l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, je vous rappelle que pour le 26 septembre 2024 tous les établissements recevant du public devront être aux normes.

Réponse de Monsieur le Maire : Les propos tenus en préambule ne visaient pas spécialement votre groupe, ils n'étaient pas virulents.

Concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, je vous invite à appliquer le règlement du conseil municipal et à déposer vos questions par écrit avant la séance afin que nous puissions vous apporter des réponses. Nous ne débattons pas aujourd'hui, je vous propose d'en discuter lors du prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h15 et souhaite une bonne soirée à tous.



Le Maire,

Christophe PILCH.